

Les parcours d'éducation artistique et culturelle

C'est un dispositif de l'Education nationale. Il peut éventuellement s'élaborer en lien avec d'autres partenaires.

Les principaux objectifs du parcours sont les suivants :

- permettre aux élèves d'acquérir une **culture artistique personnelle**, fondée sur des repères communs ;
- les **initier aux différents langages de l'art** ;
- diversifier et **développer leurs moyens d'expression** ;
- contribuer à leur réussite et à leur épanouissement.

Ces objectifs nécessitent :

- de **mettre en cohérence enseignements et actions éducatives**, de les enrichir et de les diversifier, en les reliant aux expériences personnelles des élèves, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire ;
- **d'assurer la progressivité et la continuité des expériences et apprentissages** dans le domaine des arts et de la culture, notamment entre le premier et le second degré.

Constuire un parcours d'éducation artistique et culturelle : Une construction commune et en partenariat

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève se construit d'abord et avant tout dans les différents **enseignements** dispensés à l'École, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'histoire des arts, le français, l'histoire-géographie. Ces enseignements sont complétés par des **actions éducatives** dans le domaine artistique.

Les équipes éducatives peuvent avoir recours à la **démarche de projet en partenariat** et s'appuyer sur les **ressources culturelles proposées par les différents partenaires** du territoire concerné. Les projets sont co-élaborés avec les partenaires, qui apportent leurs compétences professionnelles, leur expertise et leur savoir-faire.

Le **conseil des maîtres** à l'école primaire et le **conseil pédagogique** au collège ou au lycée réfléchissent à la **diversité et à la progressivité** du parcours des élèves. Le nouveau conseil école-collège doit veiller à la **cohérence** des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, afin d'éviter des redondances ou des manques.

L'inscription dans une logique de territoire éducatif

Pour élaborer les parcours de leurs élèves, les équipes éducatives sollicitent des **personnes ressources** :

- au niveau des **services académiques** de l'éducation nationale (les conseillers pédagogiques spécialisés, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré et ceux chargés d'une mission en éducation artistique et culturelle au niveau départemental, l'équipe du délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, y compris ses correspondants départementaux) ;
- au niveau des **services du ministère de la culture et de la communication** / direction régionale des affaires culturelles (le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle, qui fait le lien avec l'équipe de la direction régionale des affaires culturelles).

Ces personnes ont pour rôle d'aider les écoles et les établissements à travailler en s'appuyant sur les axes de la politique d'éducation artistique et culturelle définie par un **comité territorial de pilotage** et sur les projets développés dans leur territoire.

Contrat Local d'Education Artistique

Textes de référence :

- [circulaire du 3 janvier 2005](#) (renforcement des ateliers de pratiques, des enseignements artistiques, ouverture au collectivités territoriales , CLEA)
- [circulaire du 29 avril 2008](#) (généralisation de l'histoire des arts)
- [circulaire du 5 mars 2010](#) (cadre des résidences d'artiste en milieu scolaire)

Définition

L'éducation artistique se définit par une collaboration entre les DRAC, les acteurs culturels, les rectorats, les DRAF et les organismes de loisirs travaillant sur le péri -scolaire. Tous ces partenaires travaillent à l'élaboration de projets à destination du public d'âge scolaire ou étudiant dans lesquels interviennent des professionnels de la culture et des artistes capables d'apporter leurs compétences, leur vécu et un savoir être différent de celui des adultes que côtoie traditionnellement un enfant scolarisé.

Enjeux

En complément de l'enseignement traditionnel ou intégrée au cursus scolaire par le biais des enseignements artistiques optionnels, l'éducation artistique vise à doter une classe d'âge de compétences artistiques, culturelles et sociales, à faire naître le plaisir de l'émotion esthétique ainsi que le besoin d'une culture et d'une activité artistique susceptibles d'être prolongées durant la vie adulte.

Pour qui ?

- Pour tous les personnes entre 3 et 25 ans d'un territoire donné.

Quand ?

- Contrat pluri-annuel (3 années, renouvelable une fois).

Où ?

- Sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles.

Avec qui ?

- Collectivités territoriales (type agglomération, communauté de communes ou pays).
- DRAC
- Inspections académiques, Rectorat
- Conseil régional, Conseil général
- Direction départementale jeunesse et sports.

Pourquoi ?

- Pour créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre.
- Pour faciliter l'accès de tout enfant et de tout jeune aux oeuvres et aux ressources artistiques et culturelles.
- Pour vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Quels domaines ?

Un dispositif qui concerne le(s) domaine(s) :

- De l'architecture
- Des arts plastiques
- Des arts appliqués
- De la culture scientifique et technique
- Du cinéma et de l'audiovisuel
- De la danse
- De la lecture et de l'écriture
- De la musique
- Du patrimoine
- De la photographie
- Du théâtre
- Pluridisciplinaire
- Des arts du cirque

Exemple de Contrat Local d'Education Artistique

Qu'est-ce que c'est ?

Les Villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, la Direction régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais ainsi que le Rectorat d'Académie de Lille et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord se sont associés, depuis septembre 2009, pour mettre en place **un dispositif de sensibilisation et d'éducation à l'art et à la culture qui s'intitule le Contrat Local d'Education Artistique : CLEA.**

Dans le cadre de ce dispositif intercommunal, cinq résidences-missions d'artistes, dans les domaines des musiques actuelles, des arts visuels, du livre, de la lecture et de l'oralité se déroulent sur le territoire, tout au long de l'année scolaire en partenariat avec les structures culturelles qui y sont implantées.

Pour qui ?

Présents sur l'ensemble des villes pour une durée de quatre mois, les artistes interviennent auprès du jeune public (3-25 ans) mais également auprès de leurs encadrants professionnels (enseignants et professeurs, animateurs, travailleurs sociaux et médico-sociaux, professionnels de la culture, etc) et ce, en temps scolaire et hors temps scolaire.

Sous quelle forme ?

Les artistes invités ont pour mission de faire découvrir leur démarche artistique et les processus créatifs qui les animent par le biais d'interventions qui peuvent revêtir des formes différentes selon les projets ou envies des établissements participants : rencontres, conférences, concerts, visites d'expositions, performances, etc